



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 20 – FEVRIER 2021
Recueil publié le 4 février 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 20 – FEVRIER 2021
Recueil publié le 4 février 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21-CAB-109 portant fermeture à titre temporaire de la classe de terminale D et de terminale B du lycée Saint-Marie du Port aux Sables d'Olonne



Arrêté N° 21-CAB-109

portant fermeture à titre temporaire de la classe de terminale D et de terminale B du lycée Saint-Marie du Port aux Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-625 du 22 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 3 février 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

Considérant l'apparition de 4 cas confirmés de contamination à la Covid-19 parmi les élèves de la classe de terminale D du lycée Saint-Marie du Port aux Sables d'Olonne dont 3 en moins de 7 jours ;

Considérant l'apparition de 3 cas confirmés de contamination à la Covid-19 parmi les élèves de la classe de terminale B du lycée Saint-Marie du Port aux Sables d'Olonne en moins de 7 jours ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves des classes de terminale B et D du lycée Saint-Marie du Port aux Sables d'Olonne afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Arrête

Article 1 : La classe de terminale B du lycée Saint-Marie du Port aux Sables d'Olonne est temporairement fermée du mercredi 3 février 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Article 2 : La classe de terminale D du lycée Saint-Marie du Port aux Sables d'Olonne est temporairement fermée du mercredi 3 février 2021 au mercredi 10 février 2021 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : La directrice de cabinet, le sous-préfet des Sables d'Olonne, la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 février 2021

Pour le préfet,
la directrice de cabinet,



Carine ROUSSEL